

ABANDON DE POSTE

LOI DU 21 DÉCEMBRE 2022 ET DÉCRET DU 17 AVRIL

QUI ?

Un salarié qui a abandonné volontairement son poste

QUOI ?

- 1) Il ne reprend pas le travail
- 2) Après avoir été mis en demeure de :
Justifier son absence **ET Reprendre** son poste

QUAND ?

Dans le délai fixé par l'employeur

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours calendaires

A compter de la première présentation de la mise en demeure faite par :

Lettre recommandée

Le salarié est présumé démissionnaire à l'expiration du délai (sauf reprise de poste ou motif légitime d'absences)

CONTESTER LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Saisie possible du CPH par le salarié :

- Affaire portée devant le bureau de jugement
- Le CPH statue dans un délai d'un mois



Standard ouvert du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

SAS VIP SOCIAL

Cabinet d'Expertise-Comptable

2 Grand Faubourg-31590 VERFEIL

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie